

**Travaux de réfection et
d'entretien de voirie,
à caractère d'urgence et
à la demande de la Muni-
cipalité.**

Marché COUGRAND.

DATE DE CONVOCATION

8 février 1971

DATE D'AFFICHAGE

13 février 1971

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

3

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le douze février à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM.
BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY,
POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. NARTEAU

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

M.le Rapporteur expose qu'il y a lieu de conclure un marché
pour l'exécution de menus travaux de voirie à caractère d'urgence
et à la demande de la Municipalité.

M. COUGRAND, Artisan spécialisé dans ce genre de travaux, a
accepté les conditions établies par la Direction de la Voirie,
objet du projet de marché dont il est donné connaissance au Conseil,
dans la limite d'un engagement de dépense de 108.000 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les dispositions des articles 271 et 310 (modifiés par le
décret n° 71-50 du 18 Janvier 1971) du Livre III annexé au décret
n° 66-887 du 28 Novembre 1966 modifiant et complétant le décret
n° 64-729 du 17 Juillet 1964 modifié, portant codification des tex-
tes réglementaires relatifs aux marchés publics.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire de ROYAN, Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères, ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un
marché de gré à gré avec M. Pierre COUGRAND, Artisan, demeurant à
ROYAN, Chemin des Mouettes, inscrit au registre des Métiers de la
Charente-Maritime sous le N° 0.10.81.65.179 pour l'exécution de
travaux divers de voirie, à caractère d'urgence et à la demande de
la Municipalité.

- que le montant du marché est fixé à la somme de CENT HUIT MILLE FRANCS (108.000 Frs) dont T.V.A. 16.163 Francs au taux de 17,6%, le montant du marché hors taxe s'élevant à la somme de QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT Francs (91.837 Frs)

- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 936 du budget primitif de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M4, les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le _____
Le Sous-Prefet

1. 8 MARS 1971